



Procès-verbal du COMITE DIRECTEUR de la LRF

Date : 05 mars 2026

Lieu : Siège LRF – Saint-Denis

Heure : 17H30

Présidence : M. Rosaire MORISCOT

Présents : Mmes Christine LEBON, Isabelle ABELARD,

**Ms Bernard PARIS, Thierry GUICHARD, Bruno FONTAINE, Patrick LAURET,
Shakir AKHOONE, Jean Albert ROLLIN, Yoann BOURGE, Younoussa
ABDILLAH, Jacky AMANVILLE (visio) et Marius HOARAU (visio)**

Représentée : Ms Mickaël CORRE procuration à Patrick LAURET, Jean-Hugues
TOSSEM procuration à Rosaire MORISCOT, Jean Jacques DUCRET procuration à
Jacky AMANVILLE, Yves ETHEVE procuration à Rosaire MORISCOT.

Assiste : M. Dominique GOUMANE

Ouverture de la séance

Le Comité Directeur de la Ligue Réunionnaise de Football se réunit le jeudi 05 mars 2026 au siège de la Ligue à Saint-Denis, sous la présidence du Président de la Ligue.

En propos introductifs, le Président souhaite également revenir brièvement sur un article récemment publié dans la presse locale relatif à la gouvernance de la ligue et aux orientations du football réunionnais.

Sans entrer dans une polémique inutile, le Président observe avec un certain intérêt l'évolution du regard porté par son auteur. En effet, ce même journaliste qui, en décembre 2024, à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Ligue, évoquait « **un vent de changement et de nouveauté** » et estimait que la nouvelle gouvernance avait « **plutôt réussi son examen de passage** », semble aujourd'hui considérer que la Ligue manquerait d'une ligne directrice claire.

Cette évolution de l'analyse peut naturellement surprendre dans la mesure où les orientations aujourd'hui mises en œuvre correspondent précisément aux réformes présentées



publiquement aux clubs dès cette période : restructuration progressive des compétitions, élévation du niveau sportif, développement du football féminin, renforcement de l'arbitrage et structuration du parcours de formation des jeunes joueurs.

Dans son article récent, l'auteur indique notamment que le Président « manque d'une ligne directrice claire en empruntant des chemins souvent contradictoires » et qu'il devrait dire clairement ce qu'il souhaite pour le football réunionnais.

Le Président indique qu'il accueille naturellement avec intérêt les analyses extérieures, tout en rappelant que les orientations de la ligue ont été présentées à plusieurs reprises devant les clubs, débattues au sein des instances et adoptées démocratiquement. Ces orientations constituent aujourd'hui la feuille de route de la ligue et se traduisent par des actions concrètes mises en œuvre depuis le début du mandat.

Il rappelle que la ligne directrice de la Ligue repose sur des objectifs clairement identifiés : structurer les compétitions, accompagner les clubs dans leur développement, élever le niveau sportif et renforcer les dispositifs éducatifs et de prévention autour du football réunionnais.

Le Président souligne enfin que le débat public fait naturellement partie de la vie sportive et médiatique. Toutefois, la cohérence d'une analyse s'apprécie également dans la durée. À cet égard, chacun pourra constater que les orientations de la ligue demeurent constantes, quand bien même les commentaires qui les accompagnent peuvent parfois évoluer.

Il ajoute, avec un certain recul, qu'il est toujours intéressant de voir certains observateurs découvrir aujourd'hui ce qu'ils saluaient hier.

La Ligue préfère pour sa part juger son action à l'aune des décisions prises et des résultats obtenus, plutôt qu'à celle de commentaires dont la constance semble parfois varier au fil des saisons.

1. Validation du Procès-verbal du Bureau élargi du 02 mars 2026

Le Comité Directeur prend connaissance du procès-verbal de la réunion du Bureau élargi du 02 mars 2026.

Après lecture et échanges, le Comité Directeur valide l'ensemble des décisions prises lors de cette réunion, notamment celles relatives :

- À l'organisation des compétitions pour la saison 2026,
- Aux mesures relatives à l'arbitrage,
- À l'utilisation de dispositifs technologiques pour accompagner les arbitres de R1,
- À la structuration des compétitions jeunes et féminines.



Le procès-verbal est adopté.

2. Adoption du dispositif de caméras individuelles pour les arbitres

Le Comité Directeur examine le dispositif relatif à l'utilisation de caméras individuelles portées par les arbitres lors de certaines rencontres organisées sous l'égide de la Ligue Réunionnaise de Football.

Le Président informe les membres du Comité Directeur que la Ligue Réunionnaise de Football a été retenue par la Fédération Française de Football comme ligue pilote dans le cadre de l'expérimentation nationale de ce dispositif.

Cette désignation traduit la confiance accordée par la Fédération dans la capacité de la ligue à conduire des expérimentations visant à améliorer la sécurité des rencontres et la protection des officiels.

Le Président rappelle que la question des incivilités et violences envers les arbitres constitue un enjeu majeur pour le football amateur. Dans ce contexte, la mise en place de caméras individuelles portées par les arbitres s'inscrit dans une démarche globale visant à :

- Renforcer la protection des arbitres et des officiels de match ;
- Instaurer un effet dissuasif face aux comportements violents ou antisportifs ;
- Améliorer le climat général autour des rencontres ;
- Disposer d'un outil pédagogique pour la formation et l'accompagnement des arbitres ;
- Permettre, le cas échéant, de faciliter l'instruction de procédures disciplinaires lorsque des incidents surviennent.

Le dispositif ne constitue en aucun cas un outil de diffusion ou de retransmission des rencontres. Les images captées dans ce cadre sont strictement encadrées par les règlements fédéraux et les dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le règlement encadrant l'utilisation de ces caméras est présenté aux membres du Comité Directeur. Celui-ci précise notamment :

- Les conditions dans lesquelles le dispositif peut être activé ;
- Les catégories de rencontres concernées ;
- Les modalités de conservation et de suppression des enregistrements ;
- Les garanties apportées au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Les destinataires autorisés à consulter les images dans le cadre de procédures disciplinaires.



Les membres du Comité Directeur soulignent l'intérêt de cette expérimentation qui place la Ligue Réunionnaise de Football à l'avant-garde des initiatives visant à moderniser et sécuriser l'environnement des compétitions.

Décision du Comité Directeur

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur :

- Valide la participation de la Ligue Réunionnaise de Football à l'expérimentation nationale du dispositif de caméras individuelles portées par les arbitres ;
- Adopte le règlement encadrant l'utilisation de ce dispositif, lequel est intégré aux Règlements Généraux de la Ligue.

La décision est adoptée.

3. Utilisation des kits oreillettes pour l'arbitrage

Le Comité Directeur confirme la décision du Bureau élargi relative à l'utilisation de kits de communication entre arbitres (oreillettes).

Ce dispositif sera utilisé pour :

- les rencontres du championnat R1,
- les phases finales des compétitions régionales.

Cette mesure vise à améliorer :

- La coordination entre les arbitres,
- La qualité des décisions arbitrales,
- La gestion des situations de jeu complexes.

La décision est validée par le Comité Directeur.

4. Double licence arbitre – joueurs de plus de 23 ans

Le Comité Directeur examine la possibilité d'accorder une double licence pour les arbitres âgés de plus de 23 ans, conformément à l'article 29 du Statut de l'Arbitrage de la FFF.

Cette disposition permet à certains licenciés :

- D'exercer des fonctions d'arbitre,
- Tout en conservant une licence de joueur.



Après examen du dispositif et de son intérêt pour soutenir le développement du corps arbitral, le Comité Directeur décide d'accorder cette possibilité de double licence dans les conditions prévues par les règlements.

La mesure est adoptée par le Comité Directeur.

5. Tarification des entrées – Saison 2026

Le Comité Directeur examine la proposition relative à la tarification des entrées pour les matchs de championnats de la saison 2026.

Après discussion, les tarifs suivants sont adoptés :

Championnat R1

- Adultes : 7 €
- Matchs de gala : 9 €
- Enfants : 5 €
- Matchs de gala enfants : 6 €

Championnat R2

- Adultes : 6 €
- Enfants : 4 €

Cette décision vise à :

- Harmoniser les pratiques tarifaires,
- Garantir l'accessibilité du football au public,
- Soutenir l'économie des clubs organisateurs.

Les tarifs sont adoptés par le Comité Directeur.

6. Règlement de départage des 5^{èmes} de R2 – Saison 2026

Dans le cadre de la réforme du championnat de Régional 2 et afin de déterminer les clubs maintenus à l'issue de la saison 2026, il appartient au Comité Directeur de fixer, préalablement au début de la compétition, les modalités de départage des clubs classés cinquièmes (5^e) de chaque poule.

La composition des poules pouvant, selon les circonstances administratives (retrait d'équipe, décision réglementaire, exclusion...), être homogène ou non homogène en nombre d'équipes et de rencontres disputées, il convient d'anticiper ces deux situations afin de garantir :



- L'égalité de traitement entre les clubs,
- La sécurité juridique des décisions sportives,
- La transparence des règles applicables.

La présente décision fixe donc un cadre unique couvrant l'ensemble des hypothèses.

Le Comité Directeur de la LRF,

Vu :

- Les Statuts de la Ligue Réunionnaise de Football et les compétences dévolues au Comité Directeur en matière d'organisation des compétitions et d'adoption des textes sportifs ;
- Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- Le règlement des championnats de National 1 et National 2, notamment :
 - l'article 11 relatif aux règles de départage,
 - l'article 12 relatif aux situations d'exclusion, forfait général, mise hors compétition ou radiation
- Le pouvoir du Comité Directeur d'adopter et modifier les règlements des compétitions régionales ;
- La réforme sportive validée par l'Assemblée Générale du 08/12/24 et du 07/12/25 de la LRF, prévoyant l'évolution du championnat de Régional 2.

Considérant :

- Que la réforme du championnat de Régional 2 de 2026 nécessite un classement comparatif entre les clubs classés cinquièmes (5^e) des différentes poules ;
- Que l'égalité sportive impose d'adapter la méthode de comparaison selon que les poules comportent ou non le même nombre d'équipes et de rencontres ;
- Qu'il convient d'anticiper toute situation susceptible d'affecter le nombre de matchs disputés ;
- Que les principes appliqués dans les compétitions nationales constituent une référence sécurisée et cohérente ;

Décide,

Article 1 : Départage des 5^e en cas de même nombre d'équipes et de matchs dans les trois poules

Lorsque les trois poules du championnat de Régional 2 comportent le même nombre d'équipes et que chaque club a disputé un nombre identique de rencontres, le classement comparatif des clubs classés cinquièmes (5^e) est établi :

- Sur la base de l'intégralité des résultats obtenus dans leur poule respective ;



- En tenant compte de tous les matchs aller et retour ;
- En intégrant les résultats homologués, y compris ceux issus de décisions réglementaires ou disciplinaires (forfait, match perdu par pénalité, réclamation, évocation).

En cas d'égalité entre deux ou les trois clubs, il est fait application des dispositions suivantes :

1. Différence de buts générale ;
2. Plus grand nombre de buts marqués ;
3. Plus faible nombre de pénalités disciplinaires (cartons jaunes et rouges) ;
4. Tirage au sort.

Article 2 : Départage des 5^e en cas de nombre d'équipes ou de matchs différent

Lorsqu'une ou plusieurs poules comportent un nombre d'équipes inférieur entraînant un nombre de rencontres différent, le classement comparatif est établi sur la base d'un mini-championnat homogène.

Ce mini-championnat est constitué :

- Des résultats obtenus par chaque club classé cinquième (5^e) contre les équipes classées devant lui au classement final de sa poule ;
- Des rencontres aller et retour disputées contre ces équipes ;
- De l'ensemble des résultats homologués contre ces équipes, y compris ceux issus de décisions réglementaires ou disciplinaires (exclusion, forfait général, mise hors compétition, radiation ou situation assimilée).

Un classement est alors établi entre les trois clubs sur la base du total de points obtenus dans ce mini-championnat.

En cas d'égalité, il est fait application stricte des critères de l'article 1 précité.

Le mini-championnat constitue exclusivement un outil de comparaison entre clubs issus de groupes différents et n'a ni pour objet ni pour effet de modifier le classement sportif officiel de chaque poule.

Article 3 – Exclusion, forfait général, mise hors compétition, radiation, liquidation judiciaire

Lorsqu' en cours de cette épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition ou radié, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.



- Si une telle situation intervient pendant la phase des matchs aller et avant la phase des matchs retour de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient pendant la phase des matchs retour de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 4-0.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation.

Article 4 : Effets sportifs

À l'issue du classement comparatif :

- Les deux (2) clubs les mieux classés sont maintenus en Régional 2,
- Le club classé dernier est rétrogradé en Régional 3.

Ces effets sportifs sont automatiques et ne nécessitent aucune décision complémentaire.

Article 5 : Clause d'interprétation et de compétence

La présente décision :

- Est adoptée avant le début du championnat ;
- Relève du pouvoir réglementaire du Comité Directeur en matière d'organisation des compétitions ;
- A pour finalité exclusive de garantir l'égalité de traitement entre les clubs engagés.

Les modalités de calcul fixées ci-dessus constituent la règle unique applicable pour la saison 2026 et s'imposent à l'ensemble des clubs.

Toute difficulté d'interprétation relève de la compétence exclusive du Comité Directeur, sans pouvoir conduire à une modification rétroactive des règles applicables.

Ce règlement a pour objectif de :

- Clarifier les règles sportives en cas d'égalité ou de situations particulières ;
- Éviter toute incertitude réglementaire à la fin de la saison ;
- Garantir l'équité sportive entre les clubs concernés.



Après lecture et échanges, le règlement est adopté par le Comité Directeur.

Le Président

Le Secrétaire Général

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.